

328

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Cannes le,  
20 JAN. 2010

**SMA**  
Société à responsabilité limitée  
Capital : 160 000 €  
Siège social : 53, rue d'Antibes  
06400 Cannes  
-----  
RCS CANNES B 387 459 985  
-----

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 11 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix et le onze janvier à 9 heures,

les associés de la société SMA, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 € dont le siège social est à Cannes (06400) 53, rue d'Antibes, se sont réunis d'un commun accord entre eux au siège social.

La séance est présidée par Monsieur Antoine SANGLIER, gérant en exercice.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Antoine SANGLIER  
propriétaire de 3370 parts, ci 3 370 parts
- Monsieur Laurent SANGLIER  
propriétaire de 810 parts, ci ... .. 810 parts
- Mademoiselle Jennifer SANGLIER  
propriétaire de 810 parts, ci ..... 810 parts
- Madame Frédérique SANGLIER  
propriétaire de 10 parts, ci ..... 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,  
cinq mille parts, ci ..... 5 000 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du gérant sur la réduction du capital social,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que les documents qui, en application des dispositions légales ou statutaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou adressés à eux, l'ont été conformément à ces dispositions.

FS \$ 1.1 [Signature]

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Rapport du gérant,
- Réduction du capital social de 25 920 € par voie de rachat et d'annulation de 810 parts au prix de 243 € la part,
- Autorisation à donner au gérant pour décider au vu des oppositions éventuelles de réaliser ou non la réduction de capital en la limitant, le cas échéant, au montant des parts effectivement rachetées et pour apporter aux statuts les modifications formelles en découlant,
- extension de l'objet social,
- modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport du gérant.

Cette lecture terminée et personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du gérant, autorise le gérant à réduire le capital social de 25 920 €, pour le ramener de 160 000 € à 134 080 €, par voie de rachat et d'annulation de 810 parts au prix de 243 € la part, jouissance courante lors du rachat.

La différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale sera imputée sur les réserves ordinaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant pour décider, au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non la réduction de capital, selon les modalités ci-après fixées.

Cette autorisation est donnée jusqu'au 31 mars 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat pour transmettre leur demande de rachat au gérant.

Si les demandes présentées excèdent le nombre de parts à acheter, le gérant procédera à une réduction selon les modalités suivantes :

- le rapport entre le nombre des parts rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des parts à racheter doit être, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre de parts possédées par cet associé et le nombre total des parts possédées par les associés vendeurs,

- si l'application de ce dernier rapport au nombre total des parts à racheter fait apparaître des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les parts seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre de parts offertes par eux, les parts non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus.

Si, par contre, les parts présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre de parts à acheter, le capital sera réduit à concurrence des parts achetées.

L'achat des parts devra être réalisé dans un délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition réservé aux créanciers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le gérant à apporter aux statuts les modifications découlant des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide d'étendre l'objet social aux activités d'achat, de gestion et d'exploitation de tous biens à usage d'hôtel, restaurant, bar.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de compléter l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### Article 2 : Objet

« - l'achat, la gestion, l'exploitation de tous biens à usage d'hôtel, restaurant, bar ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.

